

Version du 19.12.2019 modifiée en 2023. Rédaction initiale par Marion Bousquet (Cheffe de projet administratif AnaEE France et chargée de mission appui aux infrastructures CNRS-INEE) et Christine Schrive (Cheffe de projet administrative et juridique au CNRS) avec l'appui de la coordination et du comité de direction AnaEE France.

Structure de charte d'accès AnaEE France

Table des matières

Article 1 – Objet de la charte	2
Article 2 - Présentation succincte du dispositif et des services offerts	2
Article 3 –Gouvernance du Service	4
Article 4 – Procédure de soumission des projets	4
Article 5 – Définition du protocole de sélection des projets.....	4
5.1 Dépôt du projet	4
5.2 Critères de sélection	5
5.3 Suivi de la sélection	6
Article 6 : Mise en œuvre des projets : modalité d'utilisation du service et obligations associées.....	6
6.1 Modalités d'utilisation.....	6
6.2 Obligations associées à l'utilisation du service.....	7
Article 7 - cadre conventionnel de l'accueil en vue de l'utilisation du service.....	8
ANNEXES : XXXX – A COMPLETER SI NECESSAIRE	8
ANNEXE N°1 – Politique d'accès AnaEE France	9
ANNEXE N°2 – Politique des données AnaEE France	9
ANNEXE N°3 - Méthodologie de calcul des grilles tarifaires	9

Préambule

Dans le cadre du programme Investissements d'avenir « Infrastructures nationales de biologie et santé » relatif à l'action « Santé et Biotechnologies » lancé en 2011 par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), le CNRS, l'INRA et l'UJF se sont associés pour déposer un projet intitulé « Analyse et Expérimentation sur les Ecosystèmes – Service (AnaEE-S) » devenu par la suite AnaEE France. La présente charte a pour objet de définir les modalités d'accès au service XPO qui est proposé par l'Infrastructure AnaEE France et fixer les droits et obligations des utilisateurs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

Cette charte a pour objet de présenter :

- Le dispositif et l'offre de services,
- La procédure de soumission des projets,
- La procédure de sélection des projets,
- Les modalités d'utilisation du service et les obligations qui en découlent,
- La contribution aux bases de données de l'Infrastructure,
- Les modalités de valorisation des résultats issus de l'utilisation du service.

ARTICLE 2 - PRESENTATION SUCCINCTE DU DISPOSITIF ET DES SERVICES OFFERTS

• Service d'expérimentation à façon en milieu contrôlé

1. La Station d'Expérimentation de St Seurin sur l'Isle, certifiée pour l'expérimentation animale, bénéficie d'un agrément zoosanitaire, est adhérente au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine et bénéficie du label AquaREA. Les personnels du site sont habilités à l'expérimentation animale, y compris à la chirurgie. La présence d'un capacitaire permet de travailler sur une quarantaine d'espèces de poissons sauvages. La station propose des dispositifs expérimentaux modulables à façon, équipés pour les suivis physicochimiques, pour un pilotage fin et automatisé des conditions d'exposition, de tout type d'organisme aquatique. Connectés à des automates ils permettent de piloter des appareils, d'enregistrer les conditions environnementales ainsi que des suivis comportementaux par vidéo. Le dispositif SCOLA (Structure expérimentale d'étude du COmportement LArvaire) est composé de trois chenaux ellipsoïdes identiques, en circuits fermés indépendants, dans des salles séparées. Il est dédié à l'étude du comportement et de l'écologie de jeunes individus de poissons ou d'invertébrés, voire de communautés. Modulable et programmable à distance, différents niveaux de filtration sont possibles (mécanique, biologique, UV, charbon actif...). L'acquisition des données par des caméras numériques et la prise de séquences vidéo est programmée à partir d'ordinateurs dédiés. Trois salles d'expérimentation de 45 m² chacune, prééquipées avec des arrivées d'eau (rivière Isle filtrée, forage, eau du robinet, citerne d'eau de mer ou autre), d'air, de gaz (O₂, CO₂, N₂) et d'un automate (Lacroix-SOFREL® S500) permettent des expérimentations à façon. Thermorégulées, elles reçoivent des installations et des équipements à la demande (aquariums, bassins, circuits fermés ZebTEC Active Blue permettent la réalisation de «common garden» pour des individus de petites tailles dans un environnement contrôlé). En extérieur, des bassins de toutes dimensions, alimentés par l'une ou l'autres des eaux disponibles sur le site permettent des expérimentations sur différentes espèces d'animaux ou de végétaux aquatiques

dans des environnements manipulables et intégrant l'enregistrement des conditions expérimentales. Trois rivières artificielles indépendantes fonctionnant en circuit fermé permettent l'observation des effets de différents facteurs (vitesse du courant, hydromorphologie, substrat, présence d'obstacles, éclairage) sur des animaux ou des végétaux aquatiques. Deux grands bassins en béton jouxtant les rivières artificielles servent potentiellement de sources de phyto et zooplancton. Un automate équipé d'un *Acoustic Doppler Current Velocimeter* (ADV) permet une mesure fine des champs de courant. Des stocks d'esturgeons du Danube *Acipenser ruthenus* et de corbicules asiatiques *Corbicula fluminea* permettent la mise à disposition d'individus pour l'expérimentation. Des artémies sont produites sur site en fonction des besoins.

Nous sommes équipés du logiciel d'analyse comportementale Ethovision XT®, utilisable sur des jeunes stades (système Danio-vision) ou des individus de plus grande taille (plancher et caméra infra-rouge adaptables à différentes enceintes). Une chaîne d'acquisition Biomark® permet la prise de mesures (longueur, masse, Pit Tag) associées à un échantillon de tissu, automatiquement enregistrées dans une base de données. Un échographe portable SonoSite M-Turbo Vet ainsi qu'un endoscope sont également à disposition pour différents types de suivis (maturation, pathologies).

2. Le Pôle Végétation Aquatique (PVA) permet de mettre en œuvre des expérimentations, puis de caractériser et de suivre l'évolution de communautés de producteurs primaires d'eau douce (ex. micro-algues benthiques et planctoniques, macroalgues, macrophytes) et de micro-et méiofaune des biofilms en conditions contrôlées. Le PVA dispose de trois salles d'expérimentation et d'une salle de biométrie qui permettent des expérimentations depuis la préparation/culture des individus/communautés jusqu'à la caractérisation de leurs réponses à différentes pressions anthropiques. Une salle de culture et d'expérimentation climatisée est dédiée au développement des micro-algues et à des expérimentations ciblant la germination, la croissance, la mesure de l'activité photosynthétique de celles-ci. Les différentes conditions expérimentales sont mises en œuvre dans des microcosmes incubés dans deux armoires climatiques permettant de programmer finement la température et l'éclairage (intensité, longueur d'onde et photopériode). Deux autres salles permettent la mise en œuvre d'expérimentation en mésocosmes statiques (aquariums) ou dynamiques et connectés (canaux artificiels), toujours en conditions contrôlées de température et de lumière.

Nous proposons un ensemble de dispositifs dédiés : chambres d'incubation spécifiques pour les analyses biogéochimiques (flux de gaz et de nutriments), sondes multiparamètres pour la mesure et l'enregistrement simultanés de variables clés, sondes pour le suivi et l'enregistrement in situ en continu de l'oxygène dissous, sonde FluoroProbe pour mesurer la chlorophylle-a des microalgues in vivo en temps réel, ainsi qu'une sonde AlgaeTorch pour la détection quantitative de cyanobactéries.

3. Le pôle de sclérochronologie est destiné à la préparation et à l'interprétation de pièces calcifiées (écailles, os, otolithes ...) issues de divers organismes vivants (poissons, crustacés, mollusques). Les questions traitées concernent l'estimation de l'âge des individus, leur croissance et la détection d'événements particuliers (changement de milieu, reproduction). La salle humide, destinée à la préparation des échantillons (tris, dissections, nettoyage), est équipée de paillasses, d'armoires à froid négatif et positif, d'une cuve à ultra-sons, d'une étuve et de loupes binoculaires. La salle d'acquisition est équipée de balances de précisions (0 à 60g, d : 0.01 mg sur table anti-vibration et 0 à 120g, d : 0,1mg), ainsi que de stations d'imagerie : stéréomicroscope Nikon SMZ15000 (0,375 à 11,25x) et microscope Nikon 90i (10 à 1000x) à fluorescence. Une salle blanche ISO8 en surpression permet la préparation de structures calcifiées ultra propres (scie à fil diamantée ESCIL W3400, polisseuse Struers) pour des analyses en microscopie de l'ultrastructure (stations d'imagerie microscopique Nikon SMZ 25 et Nikon Eclipse), l'identification de traces de marquage chimique (filtres tétracycline, alizarine et calcéine) ou en microchimie. On peut également y préparer des échantillons pour analyses isotopiques ultérieures (broyeur Retsch, agitateurs Vortex Stuart et Fisher Bioblock, balance de précision Sartorius M-Power) ainsi que des extractions d'ADN

(Centrifugeuse Eppendorf 5424).

Un espace de stockage de collection pour pièces calcifiées est également disponible.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU SERVICE

Le Service est géré par un responsable scientifique et un responsable technique. Les responsables s'appuient sur un Comité Local de service comportant :

- Les responsables scientifique et technique du Service,
- Un scientifique de l'Infrastructure AnaEE France n'appartenant pas à l'unité de gestion du Service
- Au moins un chercheur étranger ayant une expertise dans le domaine du Service.

Ce Comité local doit s'articuler avec les comités préexistants. Il est chargé de la sélection des projets et de leur priorisation, dans un souci d'optimisation de la charge du service.

Le Comité local de service :

Responsable scientifique : Laure Carassou

Responsable technique : Christine Gazeau

Directeur d'Unité EABX : Henrique Cabral

Directrice Adjointe d'Unité EABX : Juliette Rosebery

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROJETS

4.1 Les utilisateurs doivent impliquer les responsables scientifique et technique dans la construction du projet.

4.2 Le site AnaEE France et la plateforme ISIA (Information System for Infrastructure Administration) sont l'unique portail pour le processus de soumission

ARTICLE 5 – DEFINITION DU PROTOCOLE DE SELECTION DES PROJETS

Préalable : En cas d'expérimentation animale ou d'expérimentation en milieu naturel, le Comité d'éthique compétent devra être saisi.

5.1 Dépôt du projet

Chaque projet impliquant l'utilisation de Service de l'Infrastructure devra faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme ISIA ([Information System for Infrastructure Administration](#)). Le protocole de soumission des projets se décline en 5 étapes :

Etape 1. Enregistrement du porteur de projet sur la plateforme : le porteur de projet devra s'enregistrer puis s'identifier sur la plateforme avant de pouvoir renseigner en ligne le contenu de son projet.

Etape 2. Description du projet : le porteur devra renseigner les informations relatives à son projet, sa réalisation et son financement en ligne, directement sur la plateforme selon les formulaires prédéfinis. Il pourra enregistrer et modifier ces informations avant la soumission définitive de son projet.

Etape 3 : Soumission du projet : lorsque le projet sera entièrement renseigné sur la plateforme, le porteur devra le soumettre en ligne au Comité Local.

Etape 4 : Révision par le Comité local : le Comité local pourra alors procéder à la relecture du projet. Il sera alors invité à renseigner ses critères d'évaluation.

Etape 5 : Avis final du Comité local : après relecture, le Comité local émettra un avis définitif sur le projet. Les projets pourront être :

- Recevables,
- Recevables sous conditions,
- Recevables avec modifications (ce qui entraînera un nouveau processus de soumission)
- Rejetés.

5.2 Critères de sélection

5.2.1 Chaque Comité local, en fonction de la vocation et des caractéristiques du service, est appelé à prendre en compte les critères de faisabilité technique et d'intérêt scientifique des projets proposés. Les critères sont¹:

	Excellent	Bon	Correct	Faible	Non adapté
Intérêt scientifique					
Faisabilité technique					
Faisabilité					
« Match »					
Evaluation globale					

5.2.1.1 Pour cela, les besoins et exigences du projet seront quantifiés et examinés.

5.2.1.2 Les projets ayant fait l'objet d'une expertise scientifique de niveau national seront dispensés d'une appréciation scientifique par la Comité local. La charge supportée par le service est en tout état de cause considérée. Les projets présentés seront dans tous les cas co-construits avec le service.

Lorsque la demande de projets recevables est supérieure à la capacité d'accueil du service, les critères suivants sont appliqués pour établir des priorités parmi les projets recevables :

¹ D'autres critères spécifiques au service peuvent être définis.

- Les projets financés par les agences européennes dans le but de promouvoir l'utilisation internationale des services.
- Les projets financés par des organismes de recherche français
- Les projets financés par les agences en collaboration, y compris avec les pays étrangers
- Autres projets

Une attention particulière sera portée aux projets soumis par des utilisateurs du secteur privé dans une préoccupation de transfert des résultats de la recherche et de mobilisation de sources de financement supplémentaires pour assurer la durabilité des services et leur amélioration.

Dans le cas où un projet serait présenté sans financement préalable, le Comité local se réserve la possibilité de rendre le service accessible dans le cadre d'une convention de collaboration de recherche spécifique compte tenu de l'intérêt particulier du projet examiné

5.3 Suivi de la sélection

Le Comité de Direction d'AnaEE France aura une vision globale des projets menés au sein de l'Infrastructure et sera garant de l'équité de sélection des projets. Le Conseil Scientifique s'assurera quant à lui de la cohérence scientifique et de l'ouverture internationale ainsi que de l'adéquation des projets avec les objectifs de l'Infrastructure.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DES PROJETS : MODALITE D'UTILISATION DU SERVICE ET OBLIGATIONS ASSOCIEES

6.1 Modalités d'utilisation

Les modalités d'utilisations sont détaillées dans le Règlement intérieur d'XPO (EABX_XPO_701_RI).

6.1.1 Catégories d'utilisateur

Académiques, non académique, ONG, entreprises privées

6.1.2 Accès aux locaux

6.1.3. Accès aux sites et équipements

6.1.4. Accompagnement en moyens humains

6.1.5. Accès aux données

Les données sont soumises à la réglementation française et européenne relative à l'Open Data. Cette réglementation s'appuie notamment sur :

- la directive PSI (Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public) et sa transposition en droit national ;

- la directive INSPIRE (directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne) et sa transposition en droit national
- Le code des relations entre le public et l'administration
- La loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016
- LOI n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public
- Le Décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation

L'ensemble des données et métadonnées issues des plateformes AnaEE France sont communicables librement et sans contrepartie financière, autre que la part des frais spécifiques qui pourraient être engagés pour répondre aux demandes, à toute personne qui en fait la demande, sauf exceptions légales à la diffusion détaillées dans le guide d'analyse du cadre juridique des données (par exemple lorsque la protection de données personnelles est en jeu, ou pour des raisons de confidentialité sécurité défense ou pour des raisons légitimes invoquées par l'utilisateur concerné). La responsabilité de la communicabilité de la donnée incombe à son diffuseur.

Pour chaque nouveau projet, la question des données devra faire l'objet d'un plan de gestion des données, élaboré en collaboration avec l'utilisateur et les responsables scientifique et technique de la plateforme.

Clauses spécifiques des plateformes analytiques/instrumentation partagée

6.1.5.1 Contribution au référentiel du service

Toutes les données produites par la plateforme et les métadonnées associées fournies par les utilisateurs seront mises à disposition de la plateforme sans aucune exception pour contribuer au référentiel de la plateforme. Celle-ci aura l'usage de ce référentiel pour interpréter les résultats dans le cadre de son offre de services.

6.1.5.2 Conditions d'accès aux données produites par la plateforme

Conformément à la législation en vigueur, les données produites par les utilisateurs doivent, à terme, être accessibles de manière libre et gratuite. Les données produites grâce à des financements du secteur privé font l'objet de dispositions particulières fixées entre les utilisateurs et les responsables de la plateforme dans un contrat de prestation.

6.2 Obligations associées à l'utilisation du service

6.2.1 Respect du règlement intérieur de l'unité de gestion du service

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'unité de gestion du Service.

6.2.2. Respect de l'environnement

6.2.2.1. L'unité de gestion du service met en place les outils nécessaires pour minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement et optimiser le recyclage : gestion des déchets, gestion énergétique des bâtiments, utilisation des ressources en eau, etc.

6.2.2.2. Les travaux réalisés doivent pouvoir servir de référence en matière de respect de l'environnement (dégradations contrôlées sur l'environnement).

6.2.2.3. Impact sur le milieu. Le personnel utilisateur doit, à la fin de son séjour, restaurer au plus proche de l'état d'origine le milieu naturel ainsi que la zone expérimentale. Si le projet doit perdurer pour l'année suivante, un accord de dégradation temporaire doit faire l'objet d'un paragraphe dans la convention. Pendant son séjour, il doit veiller au respect de ses actes envers le milieu naturel, en utilisant les moyens mis à sa disposition par l'Unité gestionnaire du Service.

6.2.4 Droits et obligations liés à l'utilisation des locaux

Respect des locaux. L'utilisateur s'engage à fournir ses meilleurs efforts afin de maintenir l'état des locaux tels que l'unité de gestion du service lui a mis à disposition

6.2.6 Droits et obligations liés à l'expérimentation animale

Cf : obligation de soumission à des Comités d'éthique, voir Règlement intérieur des pôles

6.2.7 Droits et obligations liés à l'expérimentation en milieu naturel.

Cf : obligation de soumission à des Comités d'éthique, voir Règlement intérieur des pôles

6.2.8. Droits et obligations liés à l'utilisation des équipements.

6.2.9. Publication et communication

Les publications ou communications dans le cadre des Projets doivent faire référence au concours apporté par chacun des Membres et mentionner l'aide de l'ANR par la mention suivante : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence Nationale de la recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-11-INBS-0001AnaEE-Services». Cette mention devra être reprise dans les chartes des Services.

Dans le cas d'une Prestation, en plus des remerciements mentionnés ci-dessus, l'Utilisateur remerciera le service utilisé et le(s) opérateur(s) mobilisé(s) lors de leur utilisation du Service.

ARTICLE 7 - CADRE CONVENTIONNEL DE L'ACCUEIL EN VUE DE L'UTILISATION DU SERVICE

Tout accès à la plateforme doit être formalisé dans le respect des procédures administratives et financières en vigueur à XPOX (EABX). Les utilisateurs sont invités à prendre contact avec les agents mentionnés dans l'annexe n°1 « Contacts » au minimum trois semaines avant leur arrivée sur le site. Les différends rencontrés, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, seront portés à connaissance du Comité de Direction AnaEE France.

ANNEXES : XXXX – A COMPLETER SI NECESSAIRE

ANNEXE N°1 – Politique d'accès AnaEE France

<https://zenodo.org/record/7100716>

ANNEXE N°2 – Politique des données AnaEE France

<https://zenodo.org/record/5665344>

ANNEXE N°3 - Méthodologie de calcul des grilles tarifaires

<https://zenodo.org/record/7547644>